

AIDES TECHNIQUES/ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX

Le Fonds Sanedil rembourse directement à l'affilié, dans les limites du plafond prévu, jusqu'à équipement du budget alloué, les frais engagés pour l'achat ou la location des aides techniques et équipements médicaux suivants:

- Bustes orthopédiques/Corsets orthopédiques
- Chaussures orthopédiques et semelles orthopédiques
- Contenant abdominal
- Fauteuil roulant
- Béquilles, cannes, trépieds, quadripodes et déambulateurs divers
- Attelles
- Orthèses

L'inscrit, pour pouvoir bénéficier de la prestation devra présenter à l'agent de la Caisse le formulaire approprié dûment rempli, en y joignant la prescription médicale du spécialiste, avec le diagnostic établi ou la pathologie présumée ou constatée qui a rendu la prestation nécessaire, et la facture/reçu acquitté délivré par le fournisseur prouvant l'achat.

La Caisse, après avoir vérifié la régularité des cotisations de l'entreprise, servira donc d'intermédiaire pour les demandes de remboursement, qui seront réglées par le Fonds directement à l'affilié qui en a fait la demande. Le plafond est partagé avec entre le foyer familial et peut bénéficier au souscripteur, à son conjoint fiscalement à charge, tel qu'il figure dans l'attestation de situation familiale, et aux enfants fiscalement à charge, même s'ils vivent pas avec.

BUDGET € 1.000.000 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025
PLAFOND PARTAGÉ AVEC LE FOYER FAMILIAL
FISCALEMENT À CHARGE

PLAFOND ANNUEL
€ 315,00

LE BUDGET FAIT RÉFÉRENCE À DES FACTURES ÉMISES À PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2022 LE MONTANT MAXIMUM ANNUEL FAIT RÉFÉRENCE AUX FACTURES ÉMISES DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le plafond annuel pourra être atteint en ajoutant plusieurs demandes de remboursement.

Attention

Pour les factures avec une date antérieure au 1er janvier 2025, les plafonds appliqués et les conditions d'accès à la prestation sont régis par les guides des garanties correspondants, consultables dans la section Archives des documents du site www.fondosanedil.it.

La demande de remboursement doit être présentée dans un délai de 24 mois à compter de la date figurant sur la facture.